

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 1^{er} juillet 2014, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 7761-07-2014
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Jean Simon Levert :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Abrogation de la résolution 7695-05-2014 autorisant l'adhésion à l'Association Réseautage Jeunesse des Laurentides
 - 5.4 Approbation du devis pour la vente d'un terrain situé sur la route 117 pour fins de développement commercial et autorisation de publier l'appel public de propositions
 - 5.5 Acceptation d'une offre d'achat pour la vente d'un terrain situé sur la rue Saint-Faustin, partie du lot 54-2 du rang VI, canton de Wolfe
 - 5.6 Acquisition d'un terrain situé sur la rue du Sommet – partie du lot 22a du rang VII, Canton de Wolfe appartenant à Lucienne Gendreau Parent
 - 5.7 Avis de suspension disciplinaire d'un employé
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Annulation d'une partie du solde à recevoir – matricule 3208-06-6799
- 7. **GREFFE**
- 8. **TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Octroi du contrat pour le réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale
- 8.2 Avis de motion – amendement au règlement numéro 224-2013 relatif au stationnement et à la circulation
- 8.3 Amendement à la résolution numéro 7540-01-2014 autorisant le financement de divers projets
- 8.4 Autorisation de paiement de la facture de Dupré Bédard Janelle Inc. dans le dossier de cession et servitude avec Mont Blanc SEC. et Village Mont Blanc SEC.
- 8.5 Achat de sel de déglacage (chlorure de sodium) pour la saison 2014-2015
- 9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant l'aménagement d'un stationnement sur la propriété située au 2150-2152, rue Principale, lots 27B-5 et 28A-15 du rang VII
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1107, rue de la Pisciculture, partie du lot 29A du rang VI
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès privé sur la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, partie lot 37 du rang III
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal et d'un cabanon sur la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 29A-100 du rang VI
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'installation de deux enseignes sur la propriété située au 759, route 117, partie du lot 32 et lot 32-1 du rang V
- 9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, partie des lots 38, 39A et 39B du rang II (lot projeté 51 du rang II)
- 9.7 Demande de modification de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant l'affichage sur la propriété située au 630, rue Principale, lot 27A-24 du rang VI
- 9.8 Demande de dérogation mineure visant la superficie d'une enseigne sur la propriété située au 1617, route 117, partie du lot 52 et lot 52-1 du rang VII
- 9.9 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur la propriété située au 1617, route 117, partie du lot 52 et lot 52-1 du rang VII
- 9.10 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 271, rue du Tour-du-Lac, lots 29B-36-8 et 30A-2-4 du rang VII
- 9.11 Demande de dérogation mineure visant le coefficient d'occupation au sol sur la

propriété située au 2497, chemin des Lupins, lot 12-9 du rang VII

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

10.1 Approbation du programme de subvention à l'achat de couches lavables

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du second projet de règlement numéro 194-17-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage « élevage » dans la zone Vc-566, certains usages de la classe « commerciale lourde » dans la zone Ca-723 et de modifier les normes relatives aux terrasses commerciales

11.2 Avis de motion – Règlement établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur du noyau villageois de Lac-Carré

11.3 Avis de motion – Règlement ayant pour objet de décréter la réalisation d'une étude concernant le barrage du lac Colibri et autorisant un emprunt

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Affectation au budget régulier « incendie » de sommes provenant des revenus excédentaires de taxation

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant l'entretien des parcs par le technicien en sports, loisirs et culture

13.2 Approbation de la facture d'Asphalte Bélanger Inc. pour les travaux de pavage de la patinoire et réception provisoire des travaux

13.3 Amendement à la résolution numéro 7726-05-2014 relative à l'embauche de deux sauveteurs pour la plage municipale

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7762-07-2014

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2014

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2014, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 3 juin 2014 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7763-07-2014
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation CHDL CRHV (tournoi de golf)	525 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7764-07-2014
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 7695-05-2014 AUTORISANT L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAUTAGE JEUNESSE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 7695-05-2014 a autorisé l'adhésion à l'Association Réseautage Jeunesse des Laurentides (ARJ) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ARJ a annoncé le 14 mai 2014 sa fermeture définitive ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution par laquelle le conseil autorisait l'adhésion et le paiement d'un montant de 100\$.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ABROGER la résolution 7695-05-2014 autorisant l'adhésion à L'Association réseautage jeunesse des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7765-07-2014
APPROBATION DU DEVIS POUR LA VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA ROUTE 117 POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET AUTORISATION DE PUBLIER L'APPEL PUBLIC DE PROPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la vente d'un terrain situé sur la route 117, pour fins de développement commercial ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, qui a vendu le terrain en question à la Municipalité avec une clause restrictive, accepte de lever ladite clause à la condition que la

vente soit réalisée suite à un appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QU'un appel public de proposition a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER l'appel public de proposition portant le numéro 7210-00-156 (ADM-2014) préparé par les services administratifs municipaux ;

DE NOMMER, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel de propositions, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et Eric Généreux, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

D'AUTORISER le processus d'appel public de proposition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7766-07-2014

ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN, PARTIE DU LOT 54-2 DU RANG VI, CANTON DE WOLFE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat de Jade G. Poirier et Nicolas G. Poirier au montant de 30 000\$ pour un terrain vacant situé sur la rue Saint-Faustin, étant une partie du lot 54-2 du rang VI, Canton de Wolfe, d'une superficie approximative de 41 000 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné n'est pas utile à la Municipalité et que le conseil municipal considère que son développement serait bénéfique pour l'ensemble des citoyens.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER la vente à Jade G. Poirier et Nicolas G. Poirier du terrain connu comme étant une partie du lot 54-2 du rang VI, canton de Wolfe, d'une superficie approximative de 41 000 pieds carrés, au coût de 30 000\$ plus les taxes applicables s'il y a lieu. Les frais de préparation de l'acte notarié seront assumés par les acheteurs.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7767-07-2014

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE DU SOMMET – PARTIE DU LOT 22A DU RANG VII, CANTON DE WOLFE APPARTENANT À LUCIENNE GENDREAU PARENT

CONSIDÉRANT QUE Madame Lucienne Gendreau Parent offre de céder à la Municipalité son terrain situé sur la rue du Sommet étant une partie du lot 22 A du rang VII, canton de Wolfe en échange du solde des taxes impayées sur ledit immeuble, soit la somme de 451.64 \$ plus les intérêts courus sur la somme de 293.74 \$ à compter du 1^{er} juillet 2014 jusqu'à la date de la vente ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère pertinent d'acquérir ledit terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'acte notarié et d'arpentage s'il y a lieu seront à la charge de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER à l'acquisition du terrain décrit comme étant une partie du lot 22A du rang VII, Canton de Wolfe, d'une superficie approximative de 1 114.8 mètres carrés ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de cession notarié à intervenir entre les parties ;

DE FINANCER les coûts à même les revenus excédentaires de taxation foncière générale (code 01.21100.001).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7768-07-2014
AVIS DE SUSPENSION DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, suite à une enquête administrative, a fait rapport au conseil municipal de sa décision relative à deux avis consécutifs de suspension disciplinaire d'un employé, tels que plus amplement décrits dans deux lettres du 27 juin 2014 remises à l'employé le 1^{er} juillet 2014.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ENTÉRINER la décision du directeur général telle que présentée relative à l'employé numéro 32-0328.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7769-07-2014
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 274-07-2014 du 22 mai au 18 juin 2014 totalise 510 668.51\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	348 493.64\$
Transferts bancaires :	78 845.24\$
Salaires et remboursements de dépenses du 22 mai au 18 juin 2014 :	83 329.63\$
Total :	510 668.51\$

CONSIDÉRANT QUE le chèque portant le numéro 12788 à l'ordre d'Asphalte Bélanger Inc. a été préparé pour un montant de 32 234.40 \$ alors qu'une retenue contractuelle de 5% aurait dû être conservée ;

CONSIDÉRANT QUE ledit chèque a été annulé après la production de la liste des déboursés portant le numéro 274-07-2014.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 274-07-2014 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 22 mai au 18 juin 2014 pour un total de 510 668.51\$, moins 32 234.40 \$, soit 478 434.11 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 7770-07-2014 **VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 24 mai au 20 juin 2014 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 7771-07-2014 **ANNULATION D'UNE PARTIE DU SOLDE À RECEVOIR – MATRICULE 3208-06-6799**

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 2012, un immeuble portant le numéro matricule 3208-06-6799 a été vendu en justice ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la vente n'a pas couvert l'intégralité des sommes dues par l'ancien propriétaire pour taxes municipales ;

CONSIDÉRANT les circonstances particulières et les négociations avec l'adjudicataire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER, à titre de paiement final des taxes dues sur la propriété matricule 3208-06-6799, la somme de 423.68 \$ représentant le solde des taxes dues en capital au moment de la vente en justice.

Il est entendu que toutes les taxes imposées postérieurement à la date de ladite vente en justice demeurent dues tant en capital qu'en intérêts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**Amendée le 14/08/05
par rés. 7815-08-2014**

**RÉSOLUTION 7772-07-2014
OCTROI DU CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES
RUES DE LA GARE ET PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale ;

CONSIDÉRANT QUE quatre entrepreneurs ont déposé leur soumission le 25 juin 2014, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TAXES INCLUSES) OPTION A	MONTANT (TAXES INCLUSES) OPTION B
9088-9569 Québec Inc.	138 648.43 \$	160 921.23 \$
Excavation David Riddell	147 141.21 \$	173 353.57 \$
Construction T.R.B. Inc.	160 522.93 \$	192 073.68 \$
Construction Cyvex Inc.	256 456.34 \$	310 577.37 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de 9088-9569 Québec Inc. est la plus basse pour les deux options et qu'elle est conforme au devis préparé par les ingénieurs Laurin Ryan, SENC.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à 9088-9569 Québec Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale selon l'option A, le tout conformément à son offre déposée le 25 juin 2014 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2013-025 ;

D'AFFECTER à la réalisation dudit contrat les sommes suivantes :

110 000 \$ du fonds des carrières et sablières
10 000 \$ du fonds des parcs et espaces verts
10 000 \$ du surplus libre
10 000 \$ du surplus réservé affecté « égout »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 7773-07-2014
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2013 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 224-2013 relatif au stationnement et à la circulation.

RÉSOLUTION 7774-07-2014
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 7540-01-2014 AUTORISANT LE FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution 7540-01-2014 autorisait la réalisation des projets suivants ainsi que leur financement :

Projet	Montant	Fonds/surplus
Harnais pour adapter l'ancienne pelle du véhicule D-95 sur rétrocaveuse	15 553 \$	Fonds de roulement Remboursable en 5 ans
Hayon arrière électrique pour le véhicule P-2010	3 532 \$	Fonds de roulement Remboursable en 5 ans

CONSIDÉRANT QUE le projet de harnais pour la rétrocaveuse a coûté 5 478.24 \$ plutôt que 15 553 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût du hayon arrière s'élève à 4 058.50 \$ au lieu des 3 532 \$ prévus initialement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard:

D'AMENDER la résolution numéro 7540-01-2014 à l'égard des deux projets précités, afin qu'elle se lise comme suit :

Projet	Montant	Fonds/surplus
Harnais pour adapter l'ancienne pelle du véhicule D-95 sur rétrocaveuse	5 478.24 \$	Fonds de roulement Remboursable en 5 ans
Hayon arrière électrique pour le véhicule P-2010	4 058.50 \$	Fonds de roulement Remboursable en 5 ans

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7775-07-2014
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE DUPRÉ BÉDARD JANELLE INC. DANS LE DOSSIER DE CESSION ET SERVITUDE AVEC MONT BLANC SEC. ET VILLAGE MONT BLANC SEC.

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de Dupré Bédard Janelle Inc., notaires, au montant de 3 268 \$ taxes en sus relativement au dossier de cession et servitude par Mont Blanc SEC. et Village Mont Blanc SEC. des installations d'aqueduc et terrain pour futur réservoir.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le paiement de la facture de Dupré Bédard Janelle Inc., notaires, au montant de 3 268 \$ taxes en sus, à même le surplus accumulé affecté « aqueduc ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7776-07-2014

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adhéré, par sa résolution numéro 7149-04-2013, au regroupement d'achat géré par l'union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacement ;

CONSIDÉRANT QUE le devis a été préparé par l'UMQ et le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Sifto Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de 360 tonnes métriques de sel à déglacement pour la saison 2014-2015.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE CONFIRMER le contrat pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pour 360 tonnes métriques de sel à déglacement, au coût de 92.35 \$ la tonne métrique pour un total de 33 246 \$ plus les taxes applicables, soit un grand total de 38 224.58 \$;

D'AFFECTER au paiement de la dépense un montant de 5 000 \$ provenant du surplus libre, étant entendu que l'ajustement sera réalisé en fin d'année selon les quantités en stock.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7777-07-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2150-2152, RUE PRINCIPALE, LOTS 27B-5 ET 28A-15 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Cindy Girard en faveur de la propriété située au 2150-2152, rue Principale, lots 27B-5 et 28A-15 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un stationnement en cours avant pour le locataire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1599-06-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Cindy Girard, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 2150-2152, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7778-07-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1107, RUE DE LA PISCICULTURE, PARTIE DU LOT 29A DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Raynald Brisebois, en faveur de la propriété située au 1107, rue de la Pisciculture, partie du lot 29A du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement de couleur des parties vertes du bâtiment pour du bleu « Wedgwood » ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect du critère C1 sur la modification des éléments architecturaux, il y a lieu d'ajouter la condition suivante :

- Que le vert du garage à l'arrière soit également remplacé par la même couleur bleu

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1600-06-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Raynald Brisebois, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 1107, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7779-07-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE, PTIE LOT 37 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jocelyn Perreault, mandataire pour monsieur Vincent Marleau-Perreault en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, partie du lot 37 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé sur le terrain proposé ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1601-06-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Jocelyn Perreault, mandataire pour monsieur Vincent Marleau-Perreault, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7780-07-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN CABANON SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT 29A-100 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Valérie Pagé et monsieur Yanick Sabourin, en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 29A-100 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la toiture serait de bardeau d'asphalte BP de couleur ardoise antique, le revêtement extérieur serait de canexel couleur Acadia, les fondations et poteaux de galeries seraient en pierres Caramel, les portes d'entrée et de garage, seraient noires et les fenêtres seraient blanches ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent aussi la construction d'un bâtiment accessoire style cabanon dont le revêtement extérieur et la toiture seraient de même couleur que le bâtiment principal et les portes et fenêtres seraient blanches ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect du critère d'évaluation D-4 exigeant de conserver un maximum de végétation à l'arrière des lots, il est pertinent d'ajouter la condition suivante :

- Pour la construction de la remise dans le coin nord-ouest, conserver la végétation dans le coin de la propriété et rapprocher la remise du centre du terrain, ou effectuer la plantation d'une haie de conifères d'une hauteur minimale de 1.5 m à l'arrière de la remise de façon à l'isoler visuellement des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1602-06-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Valérie Pagé et monsieur Yanick Sabourin, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7781-07-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 759, ROUTE 117, PARTIE DU LOT 32 ET LOT 32-1 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Edouard Emond jr., en faveur de la propriété située au 759, route 117, partie du lot 32 et lot 32-1 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-712, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de l'enseigne principale sur poteau selon l'esquisse retravaillée au dossier, les principales couleurs seraient le rouge, le blanc et le noir; la portion du haut pour la restauration et la portion du bas pour le karting ainsi qu'une enseigne sur le bâtiment accessoire dans les mêmes style et couleurs ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect du critère d'évaluation D-2 sur la facture de l'enseigne, il est pertinent d'ajouter les conditions suivantes :

- Harmoniser l'ensemble des polices pour qu'elles soient identiques à celle utilisée pour le mot « Karting » ;
- Harmoniser les bandes décoratives de type drapeau à damier du côté gauche de l'enseigne ;
- Recentrer les images ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect du critère d'évaluation D-3 sur l'ornementation du support de l'enseigne, il est pertinent d'ajouter les conditions suivantes :

- Ajouter des cadres de la même couleur bourgogne que le support, d'un minimum de 5 cm de largeur, au pourtour de chaque section d'enseigne. Cette condition s'applique aussi à l'enseigne sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1603-06-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Edouard Emond jr., aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 759, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7782-07-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, PARTIE DES LOTS 38, 39A ET 39B DU RANG II (LOT PROJETÉ 51 DU RANG II)

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nicole Lachance et monsieur Pierre Cossette, en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, partie des lots 38, 39A et 39B du rang II (lot projeté 51 du rang II) ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-520, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal avec toiture plate et grande fenestration dont le revêtement extérieur serait de bois avec une teinture semi-transparente de couleur naturel ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1604-06-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Nicole Lachance et monsieur Pierre Cossette, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7783-07-2014

DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 630, RUE PRINCIPALE, LOT 27A-24 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande modification de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par la Caisse Populaire de Mont-Tremblant, en faveur de la propriété située au 630, rue Principale, lot 27A-24 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-738, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement d'implantation de l'enseigne selon le nouveau plan fourni ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1605-06-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification de permis déposée par la Caisse Populaire de Mont-Tremblant, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de modification de permis en faveur de la propriété située au 630, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7784-07-2014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA SUPERFICIE D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1617, ROUTE 117, PARTIE DU LOT 52 ET LOT 52-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Sébastien Crête, mandataire pour Groupe Crête Division Saint-Faustin inc. en faveur de la propriété située au 1617, route 117, partie du lot 52 et lot 52-1 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une enseigne d'une superficie de 6,72 mètres carrés alors que l'article 166 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la superficie maximale à 6 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1606-06-2014 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sébastien Crête, mandataire pour Groupe Crête Division Saint-Faustin inc., le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1617, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7785-07-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1617, ROUTE 117, PARTIE DU LOT 52 ET LOT 52-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Sébastien Crête, mandataire pour Groupe Crête Division Saint-Faustin inc. en faveur de la propriété située au 1617, route 117, partie du lot 52 et lot 52-1 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-764, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne sur poteau faite de bois avec la mention Groupe Crête en bleu et vert et une petite portion centrale avec l'adresse Internet ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1607-06-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Sébastien Crête, mandataire pour Groupe Crête Division Saint-Faustin inc, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande permis en faveur de la propriété située au 1617, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7786-07-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT L’ABATTAGE D’ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 271, RUE DU TOUR-DU-LAC, LOTS 29B-36-8 ET 30A-2-4 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Aline Viens, en faveur de la propriété située au 271, rue du Tour-du-Lac, lots 29B-36-8 et 30A-2-4 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage de deux trembles, un bouleau et un sapin et que ces arbres sont malades, nuisibles et dangereux ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1608-06-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Aline Viens, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande permis en faveur de la propriété située au 271, rue Tour-du-Lac, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7787-07-2014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2497, CHEMIN DES LUPINS, LOT 12-9 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Claude Auclair et madame Marie-Claude Dupuis en faveur de la propriété située au 2497, chemin des Lupins, lot 12-9 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal dont le coefficient d'occupation au sol serait de 9.9 % alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-406 établit le coefficient d'occupation au sol maximal à 8 % ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété faisant l'objet de la demande bénéficie d'un droit acquis pour sa superficie et que la taille du chalet s'y trouvant est également petite ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1609-06-2014 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Auclair et madame Marie-Claude Dupuis, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2497, chemin des Lupins, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7788-07-2014

ADOPTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QU'afin de réduire les rejets aux ordures de couches jetables et de favoriser de meilleurs habitudes d'achat écologique, le comité consultatif sur l'environnement recommande au conseil municipal d'adopter un programme de subvention à l'achat de couches lavables ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a élaboré un programme de subvention prévoyant le remboursement de 50 % du coût d'achat d'un ensemble de couches lavables, jusqu'à concurrence de 150 \$ par bénéficiaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le programme de subvention à l'achat de couches lavables présenté par le service de l'urbanisme et de l'environnement pour l'exercice financier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2014 ;

D'AUTORISER le remboursement des contributions aux personnes se qualifiant en vertu dudit programme, jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 000 \$ pour l'exercice financier ;

D'AFFECTER à la gestion dudit programme (code 02.45110.999) la somme de 1 000 \$ provenant des revenus excédentaires de tarification des matières résiduelles (code 01.21213.000).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7789-07-2014

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-17-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ÉLEVAGE » DANS LA ZONE VC-566, CERTAINS USAGES DE LA CLASSE « COMMERCIALE LOURDE » DANS LA ZONE CA-723 ET DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX TERRASSES COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Vc-566 afin d'autoriser les usages d'élevage ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Ca-723 afin d'autoriser certains usages de la classe « commercial de gros, lourds et activités para-industrielles » ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour permettre l'exploitation de différentes entreprises locales ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a identifié une problématique dans l'application de l'article 104 du règlement de zonage concernant les terrasses commerciales et recommande des modifications ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire profiter de cette modification pour corriger une

anomalie à la grille de la zone Vc-566, des notes sur des dispositions spéciales ayant été erronément inscrites ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 25 juin 2014 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 196-17-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage « élevage » dans la zone Vc-566, certains usages de la classe « commerciale lourde » dans la zone Ca-723 et de modifier les normes relatives aux terrasses commerciales, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-17-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ÉLEVAGE » DANS LA ZONE Vc-566, CERTAINS
USAGES DE LA CLASSE « COMMERCIALE LOURDE » DANS LA ZONE Ca-723 ET DE
MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX TERRASSES COMMERCIALES.

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Vc-566 afin d'autoriser les usages d'élevage ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Ca-723 afin d'autoriser certains usages de la classe « commercial de gros, lourds et activités para-industrielles » ;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a identifié une problématique dans l'application de l'article 104 du règlement de zonage concernant les terrasses commerciales et recommande des modifications ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour permettre l'exploitation de différentes entreprises locales ;

ATTENDU QUE la municipalité désire profiter de cette modification pour corriger une anomalie à la grille de la zone Vc-566, des notes sur des dispositions spéciales ayant été erronément inscrites.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout, à la grille des usages et normes de la zone Vc-566, des éléments suivants :

- un point portant la note (d) à la troisième colonne de la ligne de

la classe d'usage « Agricole - élevage (a3)».

Cette même grille est modifiée par l'ajout de la note (d) aux usages spécifiquement exclus, laquelle se lira comme suit :

« (d) Tout établissement agricole de plus de 100 unités animales. L'élevage de chiens, chats, de poulets ou de suidés. »

Cette grille est également modifiée par le retrait des mentions des notes (7) et (8) à la ligne « disposition spéciale ».

La grille des usages et normes telle que modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 :

Le règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout, à la grille des usages et normes de la zone Ca-723 des éléments suivants :

- un point portant la note (c) aux première et deuxième colonnes de la ligne de l'usage « Commerce de gros, lourds et activités para-industrielles (c9) ».

Cette même grille est modifiée par l'ajout de la note (c) aux usages spécifiquement permis, laquelle se lira comme suit :

« (c) les usages d'entreprises de construction, d'entrepreneurs spécialisés, de foresterie et d'équipement spécialisés, tous sans entreposage extérieur autre que des véhicules ne présentant que des contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière et contamination)»

La grille des usages et normes telle que modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 3 :

Les limites de la zone Hc-718 figurant au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 194-2011, sont modifiées au détriment de la zone Ca-723 afin d'inclure les immeubles résidentiels en bordure de la rue Saint-Faustin.

Les limites telles que modifiées sont représentées au plan constituant l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4 :

L'expression « 2 m » contenue au paragraphe 2. du deuxième alinéa de l'article 104 du règlement numéro 194-2011 est remplacée par l'expression (60 cm).

ARTICLE 5 :

Le paragraphe 3. du premier alinéa de l'article 104 du règlement 194-2011 est remplacé par ce qui suit :

« 3. Elle doit être située à une distance d'au moins 5 mètres de tout limite d'un emplacement utilisé à des fins résidentielle. Cette marge est augmentée à 10 mètres pour une terrasse accessoire à un usage en opération entre 22 heures et 6 heures. »

ARTICLE 6 :

Le paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 104 du règlement de zonage 194-2011 est abrogé.

ARTICLE 7 :

La deuxième phrase du paragraphe 15 du premier alinéa de l'article 104 du règlement 194-2011 est remplacée par la suivante :

« S'il y a présence d'un système de chauffage d'appoint, la toile et/ou le tissu utilisé doit être de produit ignifuge ou être traité avec

un produit ignifuge. »

ARTICLE 8 :

Les mots « à la grille des spécifications; » contenus au sous-paragraphe b) du paragraphe 16 du premier alinéa de l'article 104 du règlement de zonage 194-2011 sont remplacés par les mots « à l'alinéa 3 de l'article 77. »

Le sous-paragraphe c) du paragraphe 16 du premier alinéa de l'article 104 du règlement de zonage 194-2011 est abrogé.

Le deuxième alinéa du paragraphe 16 de l'article 104 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par le retrait des mots « et les matériaux utilisés pour les auvents doivent être de tissu ignifuge »

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 7790-07-2014

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DU SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS DE LAC-CARRÉ

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'établir un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur du noyau villageois de Lac-Carré.

AVIS DE MOTION 7791-07-2014

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE CONCERNANT LE BARRAGE DU LAC COLIBRI ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet de décréter la réalisation d'une étude concernant le barrage du lac Colibri et autorisant un emprunt.

RÉSOLUTION 7792-07-2014

AFFECTATION AU BUDGET RÉGULIER « INCENDIE » DE SOMMES PROVENANT DES REVENUS EXCÉDENTAIRES DE TAXATION

CONSIDÉRANT QU'un incendie majeur a requis l'intervention de plusieurs services de sécurité incendie des municipalités environnantes ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement imprévisible et qu'en conséquence les budgets réguliers ne permettent pas de combler l'ensemble des dépenses encourues ou prévues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AFFECTER un montant de 40 000 \$ des revenus excédentaires de taxation (01.21100.001) au poste budgétaire suivant : 02.22000.442 - achat de services techniques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7793-07-2014

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT L'ENTRETIEN DES PARCS PAR LE TECHNICIEN EN SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

CONSIDERANT QUE la Municipalité compte de plus en plus de parcs qui demandent de l'entretien régulier ;

CONSIDERANT QUE le Service des travaux publics est de plus en plus sollicité en période estivale ;

CONSIDERANT QUE le technicien en sports, loisirs et culture se montre intéressé à consacrer quelques heures par semaine afin de prêter main-forte pour l'entretien de base des parcs en période estivale ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité considère important que la qualité visuelle de ses parcs soit la plus positive possible ;

CONSIDERANT QUE les circonstances font que le Service des travaux publics dispose cette année d'une disponibilité financière au niveau de la rémunération du personnel col bleu ;

CONSIDERANT QUE le Syndicat des Travailleuses et des Travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré n'a pas d'objection à formuler cette entente et ce rétroactivement au 9 juin 2014.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 21 avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) concernant l'entretien des parcs par le technicien en sports, loisirs et culture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7794-07-2014

APPROBATION DE LA FACTURE D'ASPHALTE BÉLANGER INC. POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA PATINOIRE ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres par voie d'invitation écrite, le conseil municipal, par sa résolution numéro 7683-04-2014, a octroyé à Asphalte Bélanger Inc. un contrat pour l'asphaltage de la patinoire pour un montant de 26 656 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE des quantités supplémentaires d'asphalte ont été requises pour la réalisation des travaux, engendrant des coûts additionnels de 1 380 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER la facture numéro 1579 d'Asphalte Bélanger Inc. au montant total de 28 036 \$ plus les taxes applicables, soit 32 234.40 \$, laquelle se détaille comme suit :

Montant des travaux :	28 036.00 \$
Retenue contractuelle de 5 % :	1 401.80 \$
Sous total :	26 634.20 \$
TPS :	1 331.71 \$
TVQ :	2 656.76 \$
Montant à payer :	30 622.67 \$

D'AUTORISER le paiement à Asphalte Bélanger Inc. de la somme de 30 622.67 \$;

DE CONFIRMER la réception provisoire des travaux en date du 9 juin 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7795-07-2014 **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 7726-05-2014 RELATIVE À** **L'EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'embauche, le 6 mai 2014, de Mélissa Lafleur et Maude Coutu à titre de sauveteurs pour la plage municipale pour la période estivale 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE les sauveteurs sont appelés à agir à titre de moniteur de natation dans le cadre d'ateliers de natation donnés aux jeunes du camp de jour et que le salaire horaire est différent de celui de sauveteur selon la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE chaque sauveteur effectuera un maximum de 20 heures à titre de moniteur en natation au cours de la saison 2014.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AMENDER la résolution numéro 7726-05-2014 de façon à ce que la conclusion se lise comme suit :

« **D'EMBAUCHER** Mélissa Lafleur et Maude Coutu aux postes de sauveteurs à la plage municipale pour la période estivale 2014, plus un maximum de 20 heures chacune à titre de moniteur en natation pour les ateliers donnés aux participants du camp de jour.

Les sauveteurs débiteront leur prestation de travail à compter du 2 juin 2014 à temps partiel pour effectuer la planification et la mise en place et seront en poste à la plage du 20 juin au 1^{er} septembre.

Le salaire et les conditions de travail des sauveteurs de même que des moniteurs en natation sont fixés conformément à la convention collective. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7796-07-2014
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général